COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2009

Le vingt juillet deux mil neuf, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire. Date de convocation : 13 juillet 2009

Présents: Mmes BURRIAT, CASSAGNE, COATTRENEC, SCOLARI;

MM. BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, PERRIN, ROUGEMONT, SCHNEIDER, TROUILLOUD.

Absents : Mme RONDELET Mrs, PERRET, ROUDET

Madame BURET Véronique donne procuration à Monsieur PERRIN Armand Madame MARRANT Myriam donne procuration à Monsieur ROUGEMONT Denis Madame MONTEREMAL Marie Blanche donne procuration à Madame SCOLARI Marylène, Madame PEYLIN Ghislaine donne procuration à Madame BURRIAT Sandra Monsieur MIRALLES Jean François donne procuration à Monsieur SCHNEIDER Vincent

Secrétaire de séance : Madame CASSAGNE Nadine

Samedi 18 juillet une porte ouverte a été organisée à l'occasion de la fin des travaux de l'immeuble PLURALIS de la Mayoussière. De nombreux Stéphanois se sont rendus sur place et ont pu visiter les appartements.

La rue du Magnin a été réouverte à la circulation ce matin.

41/2009

MARCHE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS D'UN MODE DE PRODUCTION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

SIGNATURE DES MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 donnant délégation au maire pour signer les marchés inférieurs à 50.000 € H.T,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite pour la fourniture des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2009/2010, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Ce marché pourra être renouvelé deux fois, sans nouvelle mise en concurrence, pour l'année 2010/2011 et 2011/2012 pour un montant global pour les 3 années estimé à environ 150 702 euros.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir pour assurer la continuité du service de restauration scolaire et de portage à domicile de repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise qui sera désignée par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché.

42/2009

VIREMENT DE CREDIT N3

Monsieur Roger TROUILLOUD, Adjoint aux finances et aux associations sportives, expose que suite à l'appel d'offres pour le remplacement du parc copieurs "Mairie, écoles", il convient de revoir à la hausse les crédits ouverts au BP 2009

Avaient été prévus au B.P 2009 : pour le photocopieur de l'école Primaire il coutera	3 000,00 € 4 685,00 €
pour le photocopieur de l'école maternelle il coutera	2 000,00 € 2 832,00 €
pour le photocopieur de la mairie il coutera	4 000,00 € 14 356,00 €
Total prévu Total après appel d'offres	9 000,00 € 21 873,00 €
soit un besoin d'ouverture de crédits de	12 873,00 €

De plus en raison du départ de 2 locataires, les deux cautions locatives doivent être remboursées pour une somme totale de 594 €.

Monsieur le Maire propose que ces sommes, soit 13 467 euros, soient déduites du compte 020 dépenses imprévues et réparties au compte 103 matériel informatique pour la somme de 12 873 euros et au compte 165 remboursement de caution pour la somme de 594 euros

Après délibération le Conseil municipal décide d'affecter les crédits suivant la proposition du Maire.

43/2009

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 28/2009 LOCATION MATERIEL ET HEURES PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Marc BOIZARD, Adjoint aux travaux, expose au Conseil municipal que les employés du service technique peuvent être amenés à effectuer des travaux pour d'autres institutions. Monsieur BOIZARD propose au Conseil municipal de voter des tarifs de location de matériel et de personnel et d'aligner ces tarifs sur ceux du Pays Voironnais.

Une délibération avait déjà été prise en 2007 mais il convient de régulariser les tarifs de location de la manière suivante :

	2007	2009
Camion avec chauffeur 11 tonnes (l'heure)	40.64€	47.62€
Tractopelle avec chauffeur (l'heure)	47.90€	55.00€
Fauchage avec chauffeur (l'heure)	41.58€	48.60€
Utilitaire avec chauffeur (l'heure)	28.78€	35.40€
Utilitaire sans chauffeur (l'heure)	7.38€	13.36€
Personnel seul (l'heure)	21.40€	27.80€
Personnel avec matériel spécialisé (espace vert) (l'heure)	30.04€	37.74€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instituer les tarifs mentionnés cidessus.

44/2009

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu d'uquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Monsieur le Maire, explique qu'en raison du départ à la retraite de l'agent chargée de l'accueil, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif de 1 ère classe à temps complet (35 h) pour assurer l'accueil de la Mairie.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition du Maire.

45/2009

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu d'uquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire, explique que le ménage de l'école élémentaire a généré trop de problèmes depuis qu'il est confié à une entreprise de nettoyage. Sur la proposition de la commission intergénération, le ménage de l'école élémentaire pourrait être repris par du personnel communal pour assurer le ménage des 8 classes.

Il demande au conseil de délibérer sur la création de 2 postes d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (10,17 h par semaine annualisées) chacun

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

accepte les propositions du Maire, mais précise toutefois qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26/1/84, compte tenu du caractère aléatoire des nouveaux emplois d'agent technique de 2^{ème} classe au service des écoles qui peut être supprimé en cas de baisse des effectifs, le recrutement se fera par voie contractuelle, dans le respect de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005

46/2009

RECRUTEMENT AGENTS OCCASIONNELS

Le Conseil municipal

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article $3-2^{\grave{e}^{me}}$ alinéa,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article $3 - 2^{\text{ème}}$ alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de St Nicolas de Macherin a lancé la réunion du POS

Travaux

Monsieur BOIZARD Adjoint aux Travaux indique au conseil municipal qu'un puits a été creusé a côté du gymnase afin de pouvoir arroser les terrains de foot.

Le virage a la sortie de St Etienne de Crossey a été modifié par un revêtement rugueux.

Vie du village

Madame BURRIAT Sandra informe le conseil municipal que la saison culturelle commencera le 15 septembre, que 5 représentations sont prévues de novembre à juin. Des plaquettes seront à la disposition du public dans le hall de la Mairie courant septembre et que les tarifs ne changent pas.

Qu'un forum des associations se tiendra le 5 septembre 2009 dans la mairie et dans la cour, que les associations de Saint Nicolas et Saint Aupre ont été invitées.

Le Maire clôt la séance à 23 h 30

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 7 septembre 2009 à 20 h 30.

Affiché le 28 juillet 2009 à 8 h 52